

GRILLE DE TARIF SOCIALE ET SOLIDAIRE

| REVENU FISCAL DE REFERENCE à diviser par 2 et par 12 pour connaître la mensualité | - de 1100€ | 1100 à 1199 | 1200 à 1299 | 1300 à 1399 | 1400 à 1499 | 1500 à 1599 | 1600 à 1699 | 1700 à 1799 | 1800 à 1899 | 1900 à 1999 | 2000 à 2099 | 2100 à 2199 | 2200 à 2299 | 2300 à 2399 | + de 2400 |
|---|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------|
| 1 ENFANT | 110,00 € | 115,00 € | 132,00 € | 143,00 € | 154,00 € | 180,00 € | 192,00 € | 221,00 € | 252,00 € | 285,00 € | 320,00 € | 336,00 € | 352,00 € | 368,00 € | 384,00 € |
| 2 ENFANTS ET 3 ENFANTS | 100,00 € | 105,00 € | 120,00 € | 130,00 € | 140,00 € | 150,00 € | 160,00 € | 187,00 € | 216,00 € | 247,00 € | 280,00 € | 294,00 € | 308,00 € | 322,00 € | 336,00 € |

Engagement associatif 2017-2018 : Notre école est une école associative, et l'engagement associatif de chacun est aussi important que l'engagement financier. L'engagement associatif minimum concerne les fêtes, le ménage des classes (environ une fois par trimestre par famille) et les travaux.

calcul de l'école : sur les 12 mois d'une année scolaire, du 1er septembre au 31 août, en fonction du dernier avis d'imposition, pour tout élève ne relevant pas du régime de la CAF en l'absence d'avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué • revenus pris en compte : salaires et assimilés, pensions alimentaires, allocation de congé parental, RSA, allocation de chômage, pensions d'invalidité, revenus fonciers et revenus de capitaux immobiliers • frais de fournitures scolaires et de cotisation : à cet écolage, s'ajoutent en début d'année une cotisation à l'Association de l'Ecole GEPT • départ de l'Ecole : en fin d'année scolaire : l'année scolaire se terminant administrativement fin août, les paiements de juillet et d'août sont dus et en cours d'année scolaire : paiement du mois entamé + 1/5 des montants dus depuis la rentrée • pour les enfants de moins de 7ans au 31 décembre, les frais de scolarité ouvrent droit à un crédit d'impôts, en tant que frais de garde (cf. www.impots.gouv.fr) En inscrivant leur enfant à l'Ecole GEPT, les parents s'engagent : • à verser leur écolage et autres frais de scolarité mensuels avant le 10 de chaque mois (de septembre à août inclus) • à transmettre leur avis d'imposition chaque année avant fin juin • les familles qui ne règlent pas leur écolage en totalité mettent en péril la vie de l'Ecole.